

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 11 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 11 mars 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de février 2025 au montant 2 129 124.72 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de janvier 2025:	2 794 791 \$
Valeur au cours du mois de janvier 2024:	3 044 264 \$
Valeur pour l'année 2025 :	2 862 121 \$
Valeur pour l'année 2024 :	4 817 140 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2025

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois janvier 2025 –
Règlement numéro 333-2024

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de
dépenses des membres du conseil municipal
- 8.2 Autorisation d'acquisition de lots – Gestion Or-Concept inc. –
Quartier Woodbine – Remplacement de la résolution numéro
24-08-260
- 8.3 Modification de la résolution numéro 24-11-326 établissant les
dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil
municipal 2025
- 8.4 Position quant au projet de planification des besoins d'espace du
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
2026-2036
- 8.5 Acquisition des lots 4 977 114, 4 977 115 et 4 977 117 du cadastre
du Québec – Partie de la rue Bigras et chemin de Via-Veneto
- 8.6 Nomination des membres résidents du Comité consultatif sur la
sécurité municipale
- 8.7 Approbation d'un règlement de la régie d'assainissement des eaux
usées de Chatham / Lachute (RAEUCL) – Règlement numéro
2025-010-01 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-010
décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$
pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des
panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter
l'emprunt et la dépense à 380 000 \$
- 8.8 Adoption du Règlement numéro 347-2025 concernant le
traitement des élus municipaux

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Fin de la période d'essai et permanence de la coordonnatrice de la
bibliothèque
- 9.2 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des
situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Établissement des droits réels de servitude pour des lignes
électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et
Bell Canada sur le lot 4 423 822 du cadastre du Québec
- 10.2 Mise en disponibilité et autorisation d'achat – Balai ramasseur
avec attache rapide pour chargeur

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation – Collectes de fonds diverses à l’intersection de la rue Principale et de la rue des Érables pour l’année 2025
- 11.2 Aides financières 2025 pour divers organismes à but non lucratif
- 11.3 Adoption de la Politique d’acceptation, de traitement des dons et de prévention de conflits d’intérêt – Remplacement de la résolution numéro 24-11-350
- 11.4 Résultats de l’appel d’offres public numéro LC2025-01 – Sentiers polyvalents Vieux-Verger – Rejet de la soumission
- 11.5 Acquisition d’équipements de palet américain (shuffleboard)

CAMPING

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Résultats de l’appel d’offres public numéro SSI-2025-01 – Réfection de la toiture de la caserne d’incendie existante – Adjudication du contrat
- 12.2 Demande de subvention pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 12.3 Approbation du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l’année 2024
- 12.4 Mise en disponibilité et acquisition d’équipements d’un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00027 – Propriété située au 37, rue Saint-Émilien – Orientation de la porte d’entrée d’un logement additionnel
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00033 – Propriété située au 132, route du Canton – Superficie totale des enseignes
- 13.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 173-02-2025 amendant le Règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la rémunération des membres
- 13.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones Pl-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones Pl-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1
- 13.6 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 201-01 2025 amendant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201 2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le contenu du chapitre 4 concernant les objectifs et critères applicables aux maisons dont l’architecture s’apparente aux maisons ouvrières de l’ancien village de Brownsburg
- 13.7 Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2025 amendant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le contenu du chapitre 4 concernant les objectifs et critères applicables aux maisons dont l’architecture s’apparente aux maisons ouvrières de l’ancien village de Brownsburg
- 13.8 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 348-2025 relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dans une partie du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 13.9 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2024 00031 – Création des lots 6 657 958 et 6 657 959, situés sur la route du Canton
- 13.10 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00002 – Création des lots 6 664 947 et 6 664 948, situés sur la rue des Bois-Francis
- 13.11 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00003 – Création des lots 6 672 179 à 6 672 184 et 6 672 186 à 6 672 238 du cadastre du Québec
- 13.12 Renouvellement de l’entente de bassin versant numéro 48, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l’organisme « Abrinord » – Mandat de signature de l’avenant numéro 48
- 13.13 Autoriser la signature de l’entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9430-8434 Québec inc. concernant le prolongement de la rue des Bouleaux – Phase 2

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

25-03-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 05 à 19 h 24: Des citoyens déposent une pétition appuyant les démarches de la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le pont Henry-Raby. D'autre part, des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

25-03-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

25-03-054

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 AU MONTANT DE 2 129 124.72 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2025 au montant 2 129 124.72 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de janvier 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de janvier 2025:	2 794 791 \$
Valeur au cours du mois de janvier 2024:	3 044 264 \$
Valeur pour l'année 2025 :	2 862 121 \$
Valeur pour l'année 2024 :	4 817 140 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2025

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2025.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2025.

GESTION ET ADMINISTRATION

25-03-055 8.1 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), la rémunération des membres du conseil fixée par règlement municipal et l'allocation de dépenses prévue par ladite loi sont versées par la Ville selon les modalités que le conseil détermine par résolution;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil en douze (12) versements mensuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham détermine que la rémunération des membres du conseil fixée par règlement municipal et l'allocation de dépenses prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux sont versées par la Ville en douze (12) versements mensuels.

QUE la présente résolution remplace celles portant les numéros 02-01-022 et 13-12-404.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

25-03-056

AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOTS – GESTION OR-CONCEPT INC. – QUARTIER WOODBINE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-08-260

CONSIDÉRANT le projet de développement en cours dans le quartier Woodbine;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion Or-Concept inc. y possède les lots suivants :

- 6 577 926 (bassin pluvial);
- 6 577 927 (bassin pluvial);
- 6 584 526 (passage);
- 6 584 527 (parc);
- 6 584 528 (parc);
- 6 669 458 (parc);
- 6 590 259 (passage).

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont destinés à être cédés à la Ville et qu'il y a lieu d'en autoriser l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur de Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit des lots 6 577 926, 6 577 927, 6 584 526, 6 584 527, 6 584 528, 6 669 458 et 6 590 259 du cadastre du Québec auprès de Gestion Or-Concept inc.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

D'AUTORISER le Service du greffe à mandater un notaire à cette fin.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 24-08-260.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

25-03-057

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
24-11-326 ÉTABLISSANT LES DATES ET HEURES POUR
LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL 2025**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-11-326 adoptée en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier la date des séances des mois d'octobre et de novembre pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

DE MODIFIER le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2025 afin que celles des mois d'octobre et de novembre soient désormais tenues :

Le mercredi 1 ^{er} octobre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud

Le mardi 11 novembre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud
--

QUE la présente résolution modifie en conséquence celle portant le numéro 24-11-326.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-03-058 8.4 **POSITION QUANT AU PROJET DE PLANIFICATION
DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)
2026-2036**

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c.1-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a transmis un tel projet de *Planification des besoins d'espace*, le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espaces, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord procédera à l'adoption de la *Planification des besoins d'espace*, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, à toutes les villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT QUE la *Planification des besoins d'espace* sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées dans la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les échanges tenus entrent les membres du conseil municipal et les considérations suivantes :

- Le projet de planification des besoins du Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord devrait être mis à jour en fonction de la projection du développement résidentiel transmis par la Ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord ne semble pas tenir compte de la croissance importante de la population de Brownsburg-Chatham au courant des dernières années;
- Le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord ne semble pas tenir compte de la localisation géographique avantageuse de la Ville de Brownsburg-Chatham;
- Le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord ne semble pas tenir compte de l'ensemble des services offerts par la Ville de Brownsburg-Chatham tant au niveau commercial, résidentiel qu'institutionnel;
- Le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord ne semble pas considérer le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham comme étant propice à recevoir une nouvelle école secondaire;
- Des espaces vacants dont la superficie cadre avec les besoins du centre de services scolaires sont disponibles sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;
- La Ville de Brownsburg-Chatham est disposée à acquérir ou faire les démarches d'acquisition d'un lot destiné à recevoir une école secondaire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne un avis défavorable au sujet du projet de *Planification des besoins d'espace* du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham formule les requêtes et commentaires suivants :

- Demande au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord de prendre en considération les prévisions de développement résidentiel transmises par la Ville le 12 février dernier et qui affecte considérablement les informations établies dans le Projet de planification des besoins en espace, en mettant à jour le Projet de planification des besoins;
- Demande au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord de considérer le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham comme étant propice à recevoir éventuellement une nouvelle école secondaire, requise selon le Projet de planification des besoins en espace;
- Demande au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord de considérer le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham comme étant le centre géographique du secteur Ouest Argenteuil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Demande au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord de prendre en considération l'augmentation importante de la population de Brownsburg-Chatham qui s'est chiffrée à 5 % entre 2023 et 2024, représentant le plus haut taux de croissance de tout le territoire du Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord;
- Déclare que des espaces vacants dont la superficie cadre avec les besoins du centre de services scolaires sont disponibles sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;
- Affirme que la Ville de Brownsburg-Chatham est disposée à acquérir ou faire les démarches d'acquisition d'un lot destiné à recevoir une école secondaire.

QUE cette résolution soit transmise à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, ainsi qu'au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

25-03-059

ACQUISITION DES LOTS 4 977 114, 4 977 115 ET 4 977 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARTIE DE LA RUE BIGRAS ET CHEMIN DE VIA-VENETO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin d'obtenir le droit de propriété des lots 4 977 114, 4 977 115, et 4 977 117 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue Bigras et au chemin de Via-Veneto (la « voie »);

CONSIDÉRANT QUE cette voie est ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes sur cette voie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devient propriétaire de cette voie après l'accomplissement des formalités prévues à la loi, débutant par l'adoption d'une résolution identifiant la voie par sa désignation cadastrale, puisque son assiette correspond à celle de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire des lots 4 977 114, 4 977 115, et 4 977 117 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la rue Bigras et au chemin de Via-Veneto.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à publier les avis requis en vertu de la loi, à signer tout document pertinent, y compris tout acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6
**25-03-060 NOMINATION DES MEMBRES RÉSIDENTS DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA SÉCURITÉ MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE, via la résolution 24-06-186, le conseil crée le Comité consultatif sur la sécurité municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé entre autres de trois (3) membres résidents nommés par le conseil municipal et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières semaines, et en lien avec un appel de candidatures publié le 29 janvier 2025, 3 citoyens ont déposé leur lettre de motivation signifiant leur intérêt à devenir membre résident au sein du Comité consultatif sur la sécurité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des citoyens suivants en tant que membre résident du Comité consultatif sur la sécurité municipale :

- Monsieur Pierre Trudeau;
- Madame Noémie Bigras;
- Madame Corinne Roy.

QUE les membres citoyens aient un mandat de 2 ans débutant le 11 mars 2025, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-03-061 8.7 **APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM / LACHUTE (RAEUCL) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 300 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE MISE À NIVEAU DES PANNEAUX DE CONTRÔLE DE POMPAGE SANITAIRES AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 380 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a approuvé le 7 avril 2020, par sa résolution numéro 20-04-092, le Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux à venir pour certaines stations de pompage est plus élevée que l'estimation initiale du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la RAEUCL a adopté le 18 février 2025, par sa résolution numéro 2-02-25, le Règlement numéro 2025-010-01 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 380 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, un tel règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Règlement d'emprunt numéro 2025-010-01 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 380 000 \$ adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute (RAEUCL) le 18 février 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

25-03-062 8.8
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU les articles 30.0.4 et 31 de cette loi concernant respectivement la compensation pour perte de revenus et l'allocation de transition;

ATTENDU le Règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition, lequel a été adopté le 17 janvier 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin que le régime de traitement des élus municipaux soit actualisé;

ATTENDU QUE, selon l'article 70.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément aux modalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base du maire est fixée à 2 743,05 \$ par mois et celle de chaque conseiller est fixée à 914,35 \$ par mois.

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération de base est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, tel que publié par le ministre des Affaires municipales à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

La rémunération additionnelle du maire suppléant est fixée à 300 \$ par mois pendant lequel l' élu occupe le poste.

Lorsque le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – COMITÉS ET COMMISSIONS

Un élu a droit à une rémunération additionnelle de 100 \$ en fonction de sa présence à une séance d'un comité ou d'une commission qui a été établie par le conseil et dont il est membre.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération fixée en vertu du présent règlement, tout élu reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, sous réserve des dispositions de la section III du chapitre II de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées par la Ville selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 10 ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions du chapitre IV de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat reçoit une allocation de transition.

Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération comprend la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Est versée à un élu qui se qualifie, une compensation monétaire pour la perte de revenus subie par cet élu lors de l'exercice de ses fonctions.

Pour se qualifier, l'élu doit subir une perte de revenus d'emploi ou d'entreprise, causée directement par la participation de l'élu à une activité se déroulant dans le cadre de l'un ou l'autre des événements prévus à l'alinéa suivant.

Les événements visés à l'alinéa précédent sont les suivants :

1. L'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4);
2. Un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'aide financière ou d'indemnisation conformément à l'article 68 de la loi mentionnée au paragraphe 1;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3. Dans le cours d'un sinistre, c'est-à-dire un événement résultant de l'occurrence d'un aléa ou d'une combinaison d'aléas, qui cause des préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens, qui perturbe le fonctionnement normal de tout ou partie d'une collectivité et qui requiert le déploiement de mesures exceptionnelles pour en limiter les conséquences;
4. Lorsque l' élu agit à titre de témoin ou de représentant de la Ville dans toute cause intéressant la Ville ou intéressant l' élu dans l'exercice de ses fonctions devant tout tribunal ou organisme ayant des pouvoirs de citation à comparaître.

Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par l' élu, jusqu'à concurrence de 250 \$ par journée.

L' élu doit présenter sa réclamation par écrit à la Ville, accompagnée d'un état détaillé et des pièces justificatives mentionnant notamment l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

La demande de compensation doit être présentée dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'événement entraînant la perte de revenus subie.

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 12 AJUSTEMENT

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient un élu est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois.

Le présent article ne s'applique pas à la rémunération et la compensation prévues respectivement aux articles 7 et 11.

ARTICLE 13 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition ainsi que les règlements l'ayant modifié, soit les règlements numéro 003-01-2007, 003-02-2014, 003-03-2014 et 003-04-2015.

ARTICLE 14 RÉTROACTION

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 4 février 2025
Dépôt et présentation du projet :	Le 4 février 2025
Avis public du projet :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité par les élus présents, incluant le maire

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1

25-03-063

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET PERMANENCE DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Andréanne Bélanger a été embauchée au poste de coordonnatrice de la bibliothèque à titre d'employée cadre en date du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron, sont satisfaits du travail accompli par madame Andréanne Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE madame Andréanne Bélanger satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai comme inscrites à la section 5.00 de la Politique des conditions de travail des cadres municipaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que madame Andréanne Bélanger a complété avec succès sa période d'essai et confirme sa permanence au poste de coordonnatrice de la bibliothèque à titre d'employée cadre régulière permanente à temps plein, et ce, en date du 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

9.2

25-03-064

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham adoptait le 4 décembre 2018 une Politique portant sur l'intimidation et le harcèlement psychologique et sexuel par la résolution 18-12-384;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption du projet de loi 42 (2024, chapitre 4), soit la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi a, entre autres, modifié la Loi sur les normes du travail de manière à préciser le contenu minimal de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique que les employeurs doivent obligatoirement posséder;

CONSIDÉRANT QUE tout employeur doit adopter une politique conforme aux nouvelles prescriptions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la nouvelle Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la Politique portant sur l'intimidation et le harcèlement psychologique et sexuel adoptée le 4 décembre 2018 par la résolution 18-12-384.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

25-03-065

ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR LE LOT 4 423 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent installer des poteaux sur le lot 4 423 822 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent avoir une autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada auront besoin d'élaguer, de détruire et d'enlever, de n'importe quelle manière jugée appropriée et en tout temps, sur l'assiette de servitude, tout arbre, arbuste, branche, racine, roc et tout autre objet pouvant entraver leurs opérations. Ces derniers pourront être déplacés hors de l'assiette de servitude, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent pouvoir circuler librement en tout temps sur la servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude, pour exercer tout droit accordé;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent prévoir un dégagement vertical de trois (3) mètres entre les conducteurs électriques et toute construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'établissement d'une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 4 423 822 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, à signer tout acte notarié pertinent aux fins de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

25-03-066

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT – BALAI RAMASSEUR AVEC ATTACHE RAPIDE POUR CHARGEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire augmenter le niveau et la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire avoir des routes nettoyées, dégagées et sécuritaires;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham ne dispose pas des équipements nécessaires pour faire le nettoyage des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham octroyait un contrat de 45 000 \$ pouvant atteindre 55 000 \$ annuellement avec les ajouts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu dans le Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat d'un balai ramasseur avec attache rapide pour chargeur correspondant à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres pour les montants suivants avant taxes :

FOURNISSEURS	TOTAL AVANT TAXES
Machineries Forget inc.	55 868 \$
Eddynet inc.	56 140 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 58 700 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un balai ramasseur auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Machineries Forget inc. pour un montant total de 55 868 \$ avant taxes.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS ET CULTURE

Monsieur le conseiller Stephen Rowland déclare son intérêt et se retire des discussions pour ce point étant membre du CA de l'Église Saint-Mungo's

25-03-067 11.1 **AUTORISATION – COLLECTES DE FONDS DIVERSES À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DES ÉRABLES POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront présenter une demande pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, car cette intersection fait partie intégrante de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables au courant de l'année 2025 :

- 3 mai 2025 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
- 31 mai et 1^{er} juin 2025 : Association sportive des Jeunes de Brownsburg-Chatham;
- 19 juillet 2025 : l'Église Saint-Mungo's;
- 29 et 30 août, 1^{er} septembre 2025 : Pompiers de Brownsburg-Chatham;
- 31 octobre et 1^{er} novembre 2025: Légion Royale Canadienne (Vente de coquelicot);
- 6 décembre 2025 : Comité des familles défavorisées de Brownsburg-Chatham.

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le cas échéant pour la tenue de la collecte de fonds.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE les organismes autorisés devront faire parvenir leurs autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Monsieur le conseiller, Stephen Rowland réintègre la table de discussion.

11.2

25-03-068

AIDES FINANCIÈRES 2025 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture, le développement social et communautaire, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 50 000 \$ pour l'année 2025, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-972.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11.3
25-03-069 **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCEPTATION, DE
TRAITEMENT DES DONS ET DE PRÉVENTION DE
CONFLITS D'INTÉRÊT – REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-11-350**

CONSIDÉRANT la campagne de financement pour la revitalisation de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique afin d'établir un cadre éthique et transparent pour l'acceptation et le traitement des dons reçus, afin de garantir que les dons soient gérés de manière responsable, sans compromettre l'intégrité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique d'acceptation, de traitement des dons et de prévention de conflits d'intérêt.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 24-11-350 adoptée le 5 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4
25-03-070 **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO
LC2025-01 – SENTIERS POLYVALENTS VIEUX-VERGER
– REJET DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission d'appel d'offres public numéro LC2025-01 pour les sentiers polyvalents Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis s'est avéré beaucoup plus élevé que le montant autorisé par les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro LC2025-01, au motif que le prix soumis excède le budget autorisé et l'estimation établie pour le projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-03-071 11.5
**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PALET
AMÉRICAIN (SHUFFLEBOARD)**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités proposée par le Service des loisirs et de la culture s'enrichie d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des équipements de palet américain (shuffleboard) cadre dans le plan d'action de la Politique de la Famille et des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la ville bénéficie d'un montant de 5 000 \$ provenant du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) par Loisirs Laurentides, on bouge!;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces équipements au montant de 7 657.01 \$, taxes incluses, de l'entreprise Loufoque Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat des équipements de palet américain (shuffleboard) pour un montant de 7 657.01 \$ taxes incluses, auquel la subvention de 5 000 \$ sera affectée au projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 2 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

Aucun point

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1
25-03-072 **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO
SSI2025-01 – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA
CASERNE D'INCENDIE EXISTANTE – ADJUDICATION
DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer la réfection de la toiture de la caserne d'incendie existante située au 302, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro SSI2025-01 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection de la toiture de la caserne d'incendie existante;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
L.K. industries inc.	210 979,13 \$
Toitures Trois Étoiles	233 571,71 \$
Morin Isolation & Toitures Ltée	194 537, 70 \$
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	249 931,51 \$
Les toitures Léon inc.	271 877, 13 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	237 078,45 \$
Groupe Pentagone (9427-8264 Québec inc.)	321 815,03 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	289 622,03 \$
Toiture Perreault inc.	253 979,78 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la réfection de la toiture de la caserne d'incendie existante au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Morin Isolation et Toitures Ltée au montant de 194 537,70 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro SSI2025-01, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 294-2021.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

25-03-073

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel jusqu'en mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme pompiers I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 4 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martien Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.3

25-03-074

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SRCRSI) DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (ci-après nommé « MSP ») a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le MSP a également adopté le 14 septembre 2016 le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la MRC d'Argenteuil, lequel est entré en vigueur le 1er octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC d'Argenteuil ou toute autorité locale doit transmettre une copie papier du rapport annuel du plan de mise en œuvre dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du MSP;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil, directeur du Service de la sécurité incendie, transmettra au préventionniste de la MRC d'Argenteuil avant le 31 mars 2025, le rapport annuel du plan de mise en œuvre du SRCRSI de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenne acte du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2024 et en approuve son contenu.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'envoi par le directeur du Service de la sécurité incendie dudit rapport annuel à la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-03-075 12.4
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS D'UN SYSTÈME DE
RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 22-12-512 nommait la Ville de Lachute comme organisme responsable du projet et de la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté la demande d'aide financière d'un montant maximal de 203 600 \$ dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité (FRR) touchant spécifiquement la coopération intermunicipale couvrant jusqu'à 70 % des coûts du projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute a procédé à un appel d'offres public le 22 mars 2024 pour la fourniture et l'installation d'équipements de radiocommunication pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute a adjugé le contrat à Groupe CLR Inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie au montant de 296 361.43 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet s'élève à 369 490 \$ pour l'ensemble des municipalités participantes, ce qui inclut l'ajout des frais incidents et les ajustements de prix apportés au contrat initial;

CONSIDÉRANT le partage des coûts d'acquisition et d'entretien de ce nouveau système de radiocommunication avec les villes de Lachute, Saint-André-d'Argenteuil et du Canton de Wentworth aux termes d'une entente intermunicipale à venir;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham est de 35 210,46 \$ pour l'acquisition d'équipement du nouveau système de radiocommunication régional pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'efficacité du nouveau système de radiocommunication, la Ville doit mettre à niveau ses équipements d'urgence sur la tour de communication située sur le chemin Rawcliff pour un montant estimé de 4 700 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 40 000 \$ provenant du fonds de roulement remboursable par le fonds d'administration général sur une période de 10 ans.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition des équipements du nouveau système de radiocommunication par l'entremise de la Ville de Lachute.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

25-03-076

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00027 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 37, RUE SAINT-ÉMILION – ORIENTATION DE LA PORTE D'ENTRÉE D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00027 vise la propriété du 37, rue Saint-Émilion (lot 6 242 965 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-505 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser le maintien de la porte de l'entrée principale du logement additionnel en façade avant alors que la réglementation stipule que l'entrée du logement additionnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Certificat de localisation;
- Plan de construction;
- Plan de l'aménagement du logement;
- Extrait de la matrice graphique.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la résidence est construite de cette manière depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00027 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 37, rue Saint-Émilion (lot 6 242 965 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien de la porte de l'entrée principale du logement additionnel en façade avant alors que la réglementation stipule que l'entrée du logement additionnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00027, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 37, rue Saint-Émilion (lot 6 242 965 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien de la porte de l'entrée principale du logement additionnel en façade avant alors que la réglementation stipule que l'entrée du logement additionnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

25-03-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00033 **– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 132, ROUTE DU CANTON –** **SUPERFICIE TOTALE DES ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00033 vise la propriété du 132, route du Canton (lot 6 645 997 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un ensemble d'enseignes possédant une superficie totale de 11,48 mètres carrés, alors que la réglementation limite cette superficie à 7,5 mètres carrés pour les bâtiments à usage autre que l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan des enseignes;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, selon les membres du comité, la superficie totale des enseignes est proportionnelle à la taille du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie dérogatoire ne cause pas de préjudice à l'application future de la réglementation étant donné l'emplacement du lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00033 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 132, route du Canton (lot 6 645 997 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un ensemble d'enseignes possédant une superficie totale de 11,48 mètres carrés, alors que la réglementation limite cette superficie à 7,5 mètres carrés pour les bâtiments à usage autre que l'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00033, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 132, route du Canton (lot 6 645 997 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un ensemble d'enseignes possédant une superficie totale de 11,48 mètres carrés, alors que la réglementation limite cette superficie à 7,5 mètres carrés pour les bâtiments à usage autre que l'habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

13.3
MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Monsieur le conseiller Louis Quevillon donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 173-02-2025 amendant le Règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la rémunération des membres.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

13.4
MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PL-506 ET R-615 AINSI QUE LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE PL-527-1

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones Pl-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

13.5
25-03-078 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES PL-506 ET R-615 AINSI QUE LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE PL-527-1

CONSIDÉRANT QUE les usages présentement autorisés à la grille des spécifications de la zone Pl-506 ne reflètent pas les typologies de logement existantes ou projetées pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU’un projet de développement est en cours de planification dans la zone R-615, ce qui amène des ajustements aux grilles, notamment au niveau des marges et des pourcentages minimaux d’espaces naturels;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement et aux constructions accessoires dans la zone P1-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 1^{er} avril 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'ensemble des usages résidentiels des classes (H2), (H4) et (H5) de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, logement intergénérationnel et logement additionnel pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) en mode d'implantation jumelé dans la zone pôle local P1-506.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les projets intégrés des usages autorisés pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) de la zone P1-506 dans le mode d'implantation isolé et jumelé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale à 6 mètres pour toutes les classes d'usage de la zone résidentielle R-615 et la marge arrière minimale à 5 mètres pour la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la même zone.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la profondeur minimale des lots de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone R-615 à 25 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 7 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en fixant le pourcentage minimal d'espaces naturels de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 30 %.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone P1-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone P1-527-1 spécifiquement

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
3. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
5. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile et logement intergénérationnel pour la classe d'usage habitation bifamiliale (H2) en mode d'implantation isolée dans la zone pôle local PI-527-1.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	11 mars 2025
Adoption du projet :	11 mars 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation :	21 mars 2025
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} avril 2025
Adoption du 2e projet :	
Avis de l'approbation référendaire	
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE CONTENU DU CHAPITRE 4 CONCERNANT LES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX MAISONS DONT L'ARCHITECTURE S'APPARENTE AUX MAISONS OUVRIÈRES DE L'ANCIEN VILLAGE DE BROWNSBURG

Monsieur le conseiller Pierre Baril donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 201-01-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le contenu du chapitre 4 concernant les objectifs et critères applicables aux maisons dont l'architecture s'apparente aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.7

25-03-079

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE CONTENU DU CHAPITRE 4 CONCERNANT LES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX MAISONS DONT L'ARCHITECTURE S'APPARENTE AUX MAISONS OUVRIÈRES DE L'ANCIEN VILLAGE DE BROWNSBURG

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à moderniser les dispositions actuelles, jugées trop restrictives, afin qu'elles correspondent mieux aux objectifs et à la vision actuelle de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet de règlement est de réviser et d'actualiser les objectifs ainsi que les critères applicables aux maisons dont l'architecture s'apparente aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg, afin de garantir une qualité architecturale harmonieuse tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine bâti d'origine du centre-ville de Brownsburg.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 1^{er} avril 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié chapitre 4 en modifiant le titre du chapitre qui se lira comme suit :

« Chapitre 4 : Objectifs et critères applicables aux maisons dont l'architecture s'apparente aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en modifiant l'article 4.1.1 qui se lira comme suit:

4.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg localisées dans les zones A et B, identifiés à la Carte 4 — Secteurs des maisons ouvrières, faisant partie intégrante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.1 qui se lira comme suit:

4.2.1: Objectifs généraux

L'objectif principal de cette section est de garantir la préservation des caractéristiques architecturales distinctives des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg, tout en rehaussant la qualité du cadre bâti du secteur ouvrier. Cette approche vise à assurer une intégration harmonieuse et cohérente des interventions, en tenant compte des composantes architecturales et patrimoniales existantes.

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.3 qui se lira comme suit:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.2.3 : L'implantation et l'architecture des bâtiments

Objectif :

Assurer la protection et la mise en valeur des maisons ouvrières afin de préserver leur rôle dans l'identité et le caractère du secteur. Cela implique de garantir une cohérence architecturale qui favorise une intégration harmonieuse dans le paysage urbain, tout en permettant aux bâtiments de s'adapter aux besoins contemporains.

Critères :

1. Tout agrandissement d'un bâtiment existant doit être conçu dans le respect de sa composition architecturale afin d'assurer une continuité harmonieuse avec l'ensemble du bâtiment. Il est essentiel que l'agrandissement s'intègre de manière cohérente sans altérer les qualités architecturales du bâtiment ni compromettre son intégrité esthétique;
2. Toute intervention sur un bâtiment existant doit être réalisée dans une approche respectueuse de son intégration architecturale. Il est important de veiller à maintenir une cohérence dans la volumétrie, le gabarit, les ouvertures ainsi que la configuration de la toiture, afin de préserver l'équilibre visuel et l'harmonie du cadre bâti environnant;
3. Lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de style contemporain, une attention particulière doit être portée à son implantation et à son architecture, notamment en ce qui concerne le gabarit, la volumétrie et les matériaux. L'objectif est de favoriser une intégration harmonieuse et discrète du nouveau bâtiment, afin de mettre en valeur l'environnement bâti existant et de préserver l'équilibre architectural des bâtiments de style plus traditionnel.

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.4 qui se lira comme suit:

4.2.4: Les enseignes

Objectif:

Favoriser un affichage et des enseignes de qualité, conçus de manière à s'harmoniser avec l'architecture et les caractéristiques des bâtiments, afin de préserver l'esthétique du cadre bâti.

Critères:

1. Seules les enseignes isolées, installées de manière indépendante des bâtiments, sont autorisées. Toute autre forme d'affichage, y compris les enseignes fixées aux façades, en saillie ou sur la toiture, est proscrite afin de préserver l'harmonie visuelle du site;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2. Les matériaux recommandés pour les enseignes sont le bois, ou des matériaux à l'apparence similaire, ainsi que le métal, dans le but de maintenir une cohérence esthétique avec l'environnement bâti;
3. L'enseigne doit être conçue de manière à ne pas dominer le site, l'aménagement paysager ou l'architecture du bâtiment. Un aménagement paysager particulier doit être mis en place autour de l'enseigne afin d'en assurer une intégration harmonieuse dans l'ensemble du terrain et du paysage;
4. Les couleurs doivent être harmonieuses, limitées en nombre et exclure l'usage de teintes éclatantes ou fluorescentes.

ARTICLE 6

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en ajoutant la carte intitulée « *Carte 4 : Secteurs assujettis au PIIA — Maisons ouvrières* ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 11 mars 2025
Adoption du projet : 11 mars 2025
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DANS UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 348-2025 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dans une partie du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.9

25-03-080

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-00031 – CRÉATION DES
LOTS 6 657 958 ET 6 657 959, SITUÉS SUR LA ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 657 958 et 6 657 959 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 423 780 du cadastre du Québec (partie des lots P285, P287 et P290 du cadastre du canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 5107, minute 16 604 et daté du 13 janvier 2025, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots et qu'il y a un changement d'affectation d'un terrain passant d'une vocation agricole à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 657 958 représente le nouveau lot résidentiel situé sur la route du Canton et le lot 6 657 959 devient le nouveau lot de la terre agricole sur laquelle y est implantée la résidence du 309, route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui permet qu'une personne puisse, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout ont été construits en 1974 sur la route du Canton face à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de conformité en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a été délivré par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du 6^e paragraphe de l'article 2.2.3, le lot projeté 6 657 959 dont l'utilisation va continuer d'être agricole n'est pas assujéti à une contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujéti à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du Règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 423 780 avant l'opération cadastrale a été déposé par Alexis Paquette-Quevillon, évaluateur agréé pour le Groupe Proval en date du 30 janvier 2025 et que la valeur du lot est de 1 400 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 780 possède une superficie totale de 466 220,7 mètres carrés et que la valeur pour un mètre carré est de 3 \$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot projeté 6 657 958 est de 3 000 mètres carrés et que sa valeur est de 9 000 \$, proportionnellement à la valeur établie par le rapport d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 9 000 \$ correspond à 900 \$ et que ce montant est multiplié par le facteur comparatif de 2025 établi à 1,09 par le MAMH, pour donner une contribution applicable à la demande de permis 2024-00031 de 981,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de la valeur établie par l'évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 981,00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.10
25-03-081 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-00002 – CRÉATION DES LOTS 6 664 947 ET 6 664 948, SITUÉS SUR LA RUE DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 664 947 et 6 664 948 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 234 883 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 203121MB-1rpl, minute 4 035 et daté du 22 janvier 2025, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 664 947 est un lot conforme déjà bâti, abritant la propriété du 41, rue des Bois-Francis, et que le lot projeté 6 664 948 constitue un nouveau lot conforme destiné à la construction d'une habitation unifamiliale ayant front sur la rue des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du Règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 234 883 avant l'opération cadastrale a été déposé par Éric Parent, évaluateur agréé pour la compagnie GMA Consultants en date du 3 février 2025 et que la valeur du lot est de 150 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 150 000,00 \$ correspond à 15 000,00 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2025-00002;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 15 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

25-03-082

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-00003 – CRÉATION DES LOTS 6 672 179 À 6 672 184 ET 6 672 186 À 6 672 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 672 179 à 6 672 184 et 6 672 186 à 6 672 238 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 422 830, 4 422 839, 4 423 921 et 4 424 106 du cadastre du Québec (partie du lot P657, 657-29, 657-102, 657-118, 657-131, 657-133 et 657-134 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 200963MB-4rpl, minute 4 461 et daté du 5 février 2025, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de soixante (60) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 672 186 à 6 672 216 sont des lots conformes destinés à abriter des bâtiments bifamiliaux jumelés (H2) ayant front sur le prolongement de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 672 179, 6 672 180, 6 672 182 à 6 672 184, 6 672 217 à 6 672 219 et les lots 6 672 228 à 6 672 230 sont des lots conformes destinés à abriter des bâtiments multifamiliaux isolés (H4) ayant front sur le prolongement de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 672 220 à 6 672 223 et les lots 6 672 225 à 6 672 227 sont des lots conformes destinés à abriter des bâtiments multifamiliaux isolés (H4) ayant front sur une nouvelle rue qui n'est pas encore nommée;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 672 224, 6 672 235, 6 672 236 et 6 672 237 seront combinés dans une opération cadastrale ultérieure, soit la demande de permis de lotissement numéro 2025-00004 ayant front sur une nouvelle rue qui n'est pas encore nommée;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 672 233 correspond à un cadastre de rue qui sera le prolongement de la rue des Bouleaux et que le lot 6 672 234 correspond à un cadastre de rue qui n'est pas encore nommé. Un protocole d'entente sera signé entre le promoteur et la Ville pour encadrer la construction de tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 672 238 correspond à un cadastre de rue existant, identifié sous le nom de rue des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 672 231 et 6 672 232 possédant une superficie totale de 3 429,9 mètres carrés sont destinés à être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 672 181 est un lot destiné à accueillir un bassin de rétention qui sera cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 422 830 a été déposé par Mme Julie Gagné, évaluatrice agréée pour le *Groupe Proval*, en date du 23 décembre 2024 et que la valeur totale du lot est de 3 050 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent et en terrain pour cette cession, sur la base du rapport d'évaluation, la contribution de 5,35 % en argent pour la création des lots 6 672 179 à 6 672 184 et 6 672 186 à 6 672 238 représente un montant de 163 175,00 \$ et la contribution de 4,65 % en terrain représente une superficie de 3 429,9 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

25-03-083

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN
VERSANT NUMÉRO 48, ENTRE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ORGANISME
« ABRINORD » – MANDAT DE SIGNATURE DE
L'AVENANT NUMÉRO 48**

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant a pour but de reconduire l'entente de bassin versant intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord « Abrinord », le 28 février 2012, pour le suivi de la qualité de l'eau aux stations d'échantillonnage suivantes :

No. Station	Emplacement de la station
VAS ₁₂	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station de section, chemin privé via chemin Staynerville O, Brownsburg-Chatham
VAS ₂	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station intégratrice, 196, montée La Branche, Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, l'organisme « Abrinord » assure un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 48 de l'organisme « Abrinord » entrera en vigueur à sa signature et sera consenti jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service du développement et l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à procéder à la signature de l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 48 de l'organisme « Abrinord ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement au montant de 2 750 \$ à l'organisme « Abrinord » pour les frais de laboratoire, transport des échantillons, ainsi qu'une partie du temps et des frais.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

25-03-084

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE 9430-8434 QUÉBEC INC. CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction de deux (2) nouveaux tronçons de rue, soit le prolongement de la rue des Bouleaux ainsi qu'une rue n'étant pas encore nommée et verra à accueillir 52 nouveaux lots destinés à la construction de nouveaux bâtiments d'habitations bifamiliaux (H2) et multifamiliaux (H4);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du prolongement d'une rue existante et l'aménagement d'une nouvelle rue ont été entendus entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie 9430-8434 inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux 034-2002 et au règlement sur les ententes avec les promoteurs 191-2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par madame Annie Lépine, ingénieure, en date du 21 novembre 2024, vise les normes minimales pour aménager une rue conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 25 à 20 h 47: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

25-03-085 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 47 il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire